

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-004

Date de la convocation : 30/01/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 79

Conseillers représentés : 12

Le six février deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Désiré, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 042 HUSSON POISSON Fanny, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 053 LORIN Dominique, 054 CORNET Loïc, 055 VERNEL Martine, 057 DEMISSY Pierre, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 063 AUROUX Emmanuel, 064 GAUDARD Daniel, 065 HARDY Jérôme, 068 HAULIN Bertrand, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 077 NAUDIN Muriel, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 120 PAYEN Françoise, 121 RENOLLET Hubert, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 038 SEMBENI Anne), 012 RATAUX Frédéric (à 055 VERNEL Martine), 019 DEGUY Bernard (à 026 LOBIDEL Alain), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 039 LHOTEL Philippe (à 006 NANJI Désiré), 062 PIEROT Chantal (à 061 BOUILLEAUX Jean Pol), 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy), 069 OUDIN Hubert (à 089 VAN DEN BERGH Charles), 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît), 090 PIRAS Caroline (à 092 MOUTON Francis), 103 BERGERY Marie Claude (à 117 LAMPSON Nadège), 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste).

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARC ARGONNE DECOUVERTE

Entendu l'exposé du Président,

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

.../...

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 72 voix POUR, 12 voix CONTRE (015 THIERION Vincent, 068 HAULIN Bertrand, 090 PIRAS Caroline (Francis 092 MOUTON), 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 103 BERGERY Marie Claude (Nadège 117 LAMPSON), 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 121 RENOLLET Hubert) et 10 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 017 BESTEL Bernard, 023 GENTY Jean Charles, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 098 BESANCON Tony, 105 CARPENTIER Dominique)

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 1 697,04 € pour la liste 5333390331 pour le Budget du Parc Argonne Découverte.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président

Benoît SINGUIT

